

REGLEMENT DU JEU

«Grand Jeu Bol d'Air»

Gagner 16 cadeaux sensation et 1 nuit à la Clairière aux Cabanes sur facebook du 13 juillet au 31 octobre 2015 !

ARTICLE I : Organisateurs de la loterie

Bol d'Air Evasion (SIRET 529 287 708 00018), dont le siège est situé au 76 rue du Hohneck 88250 LA BRESSE, organise un grand jeu du 13 juillet au 31 octobre 2015, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet, sur la page facebook de Bol d'Air, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/boldair> du 13 juillet au 31 octobre 2015.

Gros lot : une nuit à la Clairière aux Cabanes

Pour participer au tirage au sort et gagner 1 nuit à la Clairière aux Cabanes, chaque participant doit posséder un compte facebook et doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

16 lots Sensations

Pour gagner l'un des 16 lots sensation (1 lot chaque mercredi matin à partir du 15 juillet), chaque participant doit posséder un compte facebook et doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

Le nombre de participations pendant la durée du concours est limitée à une par jour tant que le participant n'a pas gagné. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura gagné l'un des 16 lots ou la nuit à la Clairière aux Cabanes jusqu'à la fin du concours.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours est visible sur la page facebook de Bol d'Air du 13 juillet au 31 octobre 2015.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner la « nuit à la Clairière aux Cabanes » sera réalisé dans un délai de 3 semaines après le concours. Le tirage au sort pour gagner l'un des « 16 lots sensation » sera réalisé chaque mercredi matin entre 9h et 10h pendant la durée du concours. Le gagnant de la nuit à la Clairière aux Cabanes sera averti par Bol d'Air par courrier et par Email. Les gagnants des 16 lots sensation seront avertis via la messagerie facebook.

La nuit à la Clairière aux Cabanes et les 16 lots seront envoyés par Email aux gagnants sous forme de bons cadeaux à imprimer.

ARTICLE VII : Gains

L'adresse email tirée au sort emportera l'attribution du lot n°1. En voici la description :

- Lot 1 : à gagner « une nuit à la Clairière aux Cabanes » (valeur totale du lot : 300 € TTC :
1 nuit dans l'un des 13 hébergements insolites de la Clairière aux Cabanes de Bol d'Air pour la saison 2016 selon les disponibilités pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 0 à 12 ans) comprenant l'hébergement, les petits déjeuners, les prestations hôtelières (lits faits, ménage inclus, serviette de bain) et le Wifi.

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La réalisation des gains devra s'effectuer (selon les dates disponibles) pendant la saison 2016 de la Clairière aux Cabanes

Les participants tirés au sort emporteront 1 unité des 16 lots

- 16 lots : valeur totale du lot : 483 €TTC :
Ces lots sont non valables en groupe, non échangeable en espèce, non cumulable avec d'autres promotions en cours, non vendable.

Liste des 16 lots

- 3 entrée FANTASTICABLE pour la saison 2015 ou 2016 (validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning ouverture des activités)
- 4 entrée BIG JUMP pour la saison 2016 (validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning ouverture des activités)
- 2 entrée PROPULS'AIR pour la saison 2016 (validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning ouverture des activités)
- 2 entrée SAUT A L'ELASTIQUE pour la saison 2016 (validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning ouverture des activités)
- 1 entrée PARAPENTE BIPLACE DECOUVERTE pour la saison 2016 (choix de la date sous réserve de disponibilités, validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning d'ouverture des activités)
- 4 entrée PARC D'ADVENTURE pour la saison 2016 (choix de la date sous réserve de disponibilités, validité du billet 1 an à compter de la date d'édition et selon planning d'ouverture des activités)

Les plannings d'ouverture des différentes activités sont consultables en ligne sur le site internet de Bol d'Air à la page : http://www.bol-d-air.fr/calendrier-ouverture-BoldAir_210_446

ARTICLE VIII : Remise des Gains

Le gagnant de la nuit à la Clairière aux Cabanes devra prendre contact avec Bol d'Air Evasion pour définir la date de sa nuitée. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre à Bol d'Air Evasion un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

Les gagnants des lots sensation devront également prendre contact avec Bol d'Air Evasion afin de réserver leur date.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Bol d'Air Evasion.

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'évènements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à LA BRESSE le 07 juillet 2015

Responsable communication de Bol d'Air Evasion

M. MOUGEL Laurent